



7.5.1 – Demandes de subvention

Décision N°2023/79

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique »

Le Maire de la Commune de MAZAN,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

Vu le budget principal 2023 de la Commune,

Vu le projet de convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique »,

Considérant le dispositif « Conseiller numérique » piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) permettant à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois,

Considérant le recrutement par la Commune d'un conseiller numérique,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète et au Comptable public assignataire de la Commune.

Fait à Mazan, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Louis BONNET

